

*Question présentée par le député :*

*M. Christian Dandrès*

*Date de dépôt : 17 mars 2016*

## **Question écrite**

### **Mise en œuvre de l'initiative 125**

Acceptée en votation populaire le 11 mars 2007, l'IN 125 a été traduite dans l'actuelle loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA) qui prévoit à son article 15 : « L'établissement affecte à la prise en charge des résidants le personnel nécessaire, en nombre et en qualification, pour assurer la totalité des prestations nécessaires : a) d'hôtellerie, de la technique et de l'administration ; b) d'animation socioculturelle ; c) de soins infirmiers ; d) des autres professions de la santé, notamment les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les psychomotriciens, les logopédistes, les diététiciens, les laborantins. Ces professionnels peuvent avoir le statut d'indépendants, si les besoins de l'établissement ne justifient pas un engagement, même à temps partiel. »

Dans sa brochure de votation du 11 mars 2007, le Conseil d'Etat affirmait : « La modification de la LEMS souhaitée par l'initiative 125 aurait comme conséquence principale une augmentation de 400 postes pour le personnel de soins et de 220 postes supplémentaires pour le personnel socio-hôtelier. Cela représente une dépense supplémentaire de 60 000 000 de francs. »

Compte tenu de l'augmentation du nombre de lit, la totalité des prestations n'est à l'heure actuelle toujours pas couverte. Selon l'audit de la Cour des comptes sur la gouvernance et gestion des EMS, concernant les soins, l'Etat calcule la subvention allouée aux EMS sur la base d'un taux de couverture de 86% des besoins en soin (Cour des comptes, rapport n° 89, juin 2015, page 59).

- 1) *Quel est actuellement le taux de couverture des prestations dans les EMS pour les différentes catégories de personnel (personnel hôtelier, technique et administration, personnel d'animation socioculturel, soins infirmiers, autres professions de la santé) ?*
- 2) *Quel a été l'évolution annuelle de ce taux de couverture depuis l'acceptation de l'initiative 125 ?*
- 3) *Combien de nouveaux emplois seraient créés si l'IN 125 était mise en œuvre et si la couverture de la totalité des prestations nécessaires était assurée ? Quel serait le coût supplémentaire pour l'Etat ?*